

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2024

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

TAXE
D'HABITATION SUR
LES RESIDENCES
SECONDAIRES ET
AUTRES LOCAUX
MEUBLES NON
AFFECTES A
L'HABITATION
PRINCIPALE -
EXONERATION EN
FAVEUR DES
FONDATIONS ET
ASSOCIATIONS
REMPLISSANT LES
CONDITIONS
PREVUES AUX A ET
B DU 1 DE
L'ARTICLE 200 DU
CODE GENERAL
DES IMPOTS A
L'EXCEPTION DES
FONDATIONS
D'ENTREPRISES

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Patrick CARROUER par Arnold BAC, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Mathias GOLDBERG, par Nancy AGUILERA TORRES, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel BENHAROUS, Frédérique SARRE par Vincent DURAND, Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Christian LAGRANGE par Valérie LEBAS, Gaëlle GIFFARD par Sander CISINSKI et Delphine PUIER par Christophe PAQUIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX.

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE - EXONERATION EN FAVEUR DES FONDATIONS ET ASSOCIATIONS REMPLISSANT LES CONDITIONS PREVUES AUX A ET B DU 1 DE L'ARTICLE 200 DU CODE GENERAL DES IMPOTS A L'EXCEPTION DES FONDATIONS D'ENTREPRISES

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU l'article 1414 B bis du Code général des impôts

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant que les dispositions de l'article 1414 B bis du Code général des impôts permettent au Conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du Code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprises.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'exonération de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du Code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprises.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance


Lisa YAHIAOUI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

04 OCT. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240925-D123-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.